

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_20250410_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIé, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Représentés : Pierre JOULIA représenté par Sébastien CAYSSIALS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du projet de convention EPF, îlot du Pargou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.321-I et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret 1102008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret 1102017-836 du 5 mai 201,

Dans le cadre du programme « village d'avenir », la collectivité de Roussennac a identifié un îlot d'immeubles stratégiques situé place du Pargou dans le village de Roussennac. L'acquisition de ces bâtisses permettrait de répondre aux objectifs qui découlent du SCOT Centre Ouest Aveyron. En effet le PADD de celui-ci retient comme enjeux majeurs pour les communes du Plateau de Montbazens la

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

012-211202064-DE_20250410_010-DE

A G E D I

nécessité d'accueillir, d'ancrer la population et d'améliorer l'offre de logements également d'assurer le développement d'une économie locale et durable.

Le village étant sous doté en logements locatifs et locaux commerciaux, cet ensemble représenterait une réelle opportunité pour répondre aux demandes régulières de locations.

La commune souhaite donc solliciter l'appui de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) dans le cadre des négociations à mener et du portage foncier afin de prévoir un projet comprenant sur cet îlot dans un premier temps la création de logements locatifs et dans un deuxième temps, la requalification du bar restaurant existant en un commerce multiservice.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production potentiel de plusieurs logements et l'agrandissement et le développement du commerce existant.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière accordé à l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 300 000, 00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle (opération d'aménagement « îlot du Pargou » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la commune de Roussennac ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'opération d'aménagement « îlot du Pargou » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la commune de Roussennac,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents
- Donne tout pouvoir à Monsieur

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

012-211202064-DE_20250410_010-DE

A G E D I

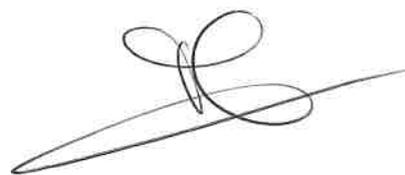
dispositions relatives à ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de reception de l'AR: 14/04/2025

012-211202064-DE_20250410_010-DE
A G E D I